



COMMUNE DE LA MOLE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent 2 518 090 euros.

Dans ce montant est inclus l'excédent de fonctionnement du budget assainissement transféré au 1er janvier 2024 à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, d'un montant de 222 585 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 25 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent 2 518 090 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

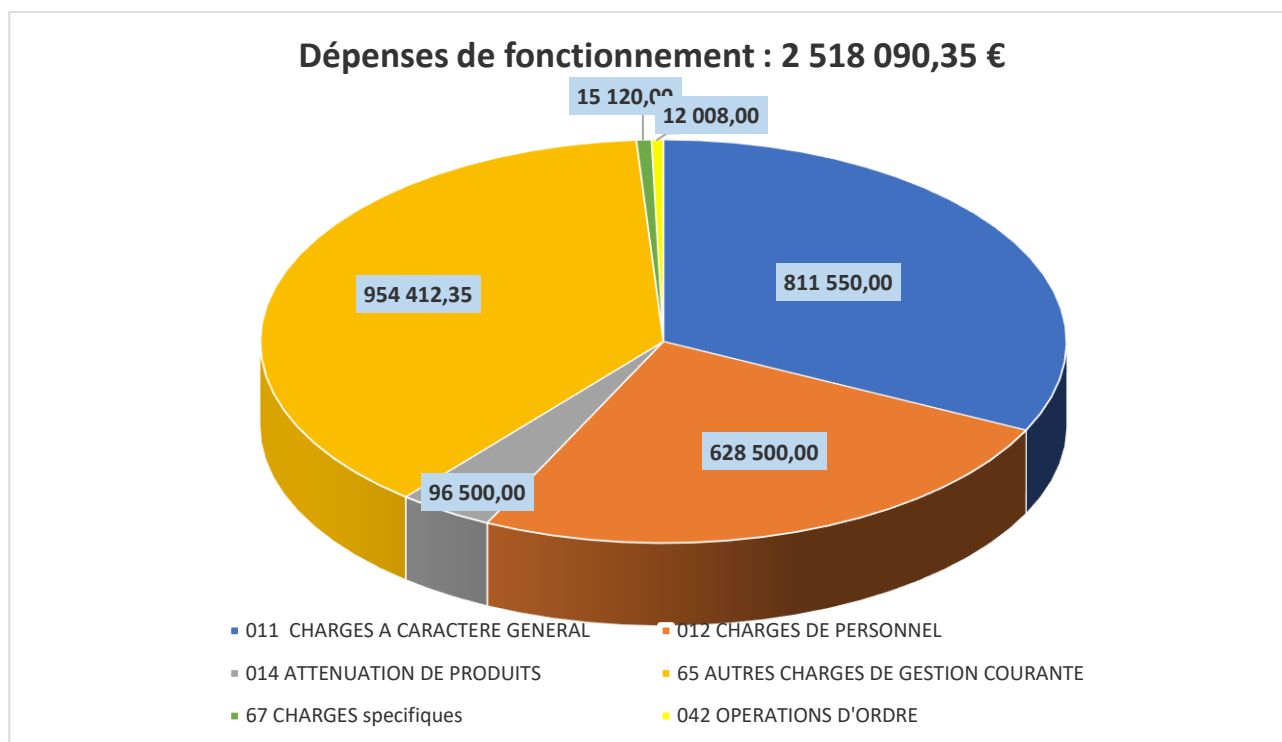
Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section – Budget 2024:

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------------|---|------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 811 550 | 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses | 62 500 |
| 012 – Charges de personnel | 628 500 | 73 - Impôts et taxes | 272 100 |
| 014 – Atténuation de produits | 96 500 | 731 – Fiscalité locale | 970 600 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 731 827 | 74 - Dotations et participations | 354 950 |
| 65 - Autres charges de gestion courante assainissement | 222 585 | | |
| 66 – Charges financières | 0 | 75 - Autres produits de gestion courante | 111 500 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 15 120 | 013 – Atténuation de charges | 6 000 |
| 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions | | | |
| Total dépenses réelles | 2 506 082 | Total recettes réelles | 1 777 650 |
| 023 Virement à la section d'investissement | | 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 517 855 |
| 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections | 12 008 | 002 – Résultat de fonctionnement reporté exceptionnel Budget assainissement | 222 585 |
| Total des dépenses d'ordre | 12 008 | | |
| Total général | 2 518 090 | Total général | 2 518 090 |

Les dépenses de fonctionnement :



1) Les dépenses générales (**chapitre 011**) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

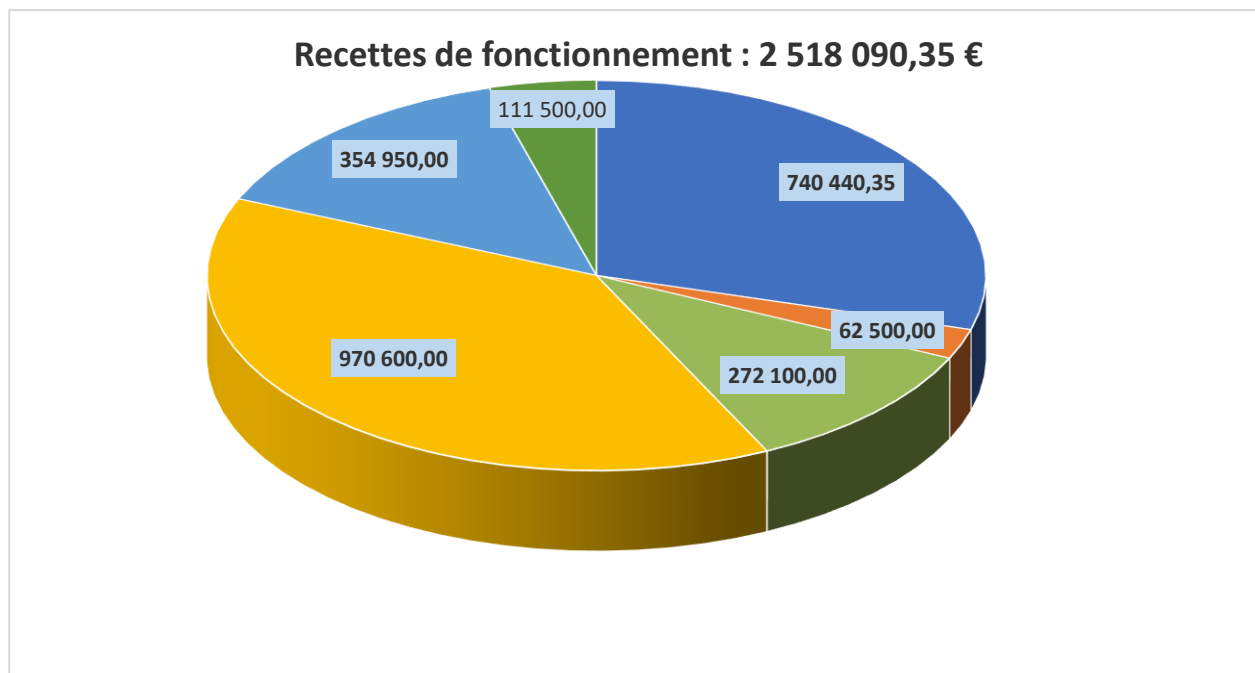
2) Les dépenses de personnel (**chapitre 012**) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

3) L'atténuation de produits (**chapitre 014**) : Ce chapitre comprend le FNGIR, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. Il s'agit d'un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Ce montant est fixe et reconduit chaque année.

4) Les charges de gestion courante (**chapitre 65**) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des participations aux organismes extérieurs

5) Les charges financières (**chapitre 66**) : ce sont les intérêts des emprunts contractés La commune de La Mole n'a plus d'emprunt en cours

Les recettes de fonctionnement :



1) Les produits des services et du patrimoine (**chapitre 70**) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, de la régie générale et le reversement de la CCGST au titre de la mise à disposition des agents communaux dans le cadre du service assainissement.

2) Les impôts et taxes (**chapitre 73**) : il s'agit des attributions de compensations versées par la CCGST et des droits de mutation.

3) La fiscalité locale (**chapitre 731**) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024. Cette année, le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition.

4) Les dotations et participations (**chapitre 74**) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

5) Les produits de gestion courante (**chapitre 75**) : correspondent aux sommes encaissées au titre des revenus des immeubles et des produits divers.

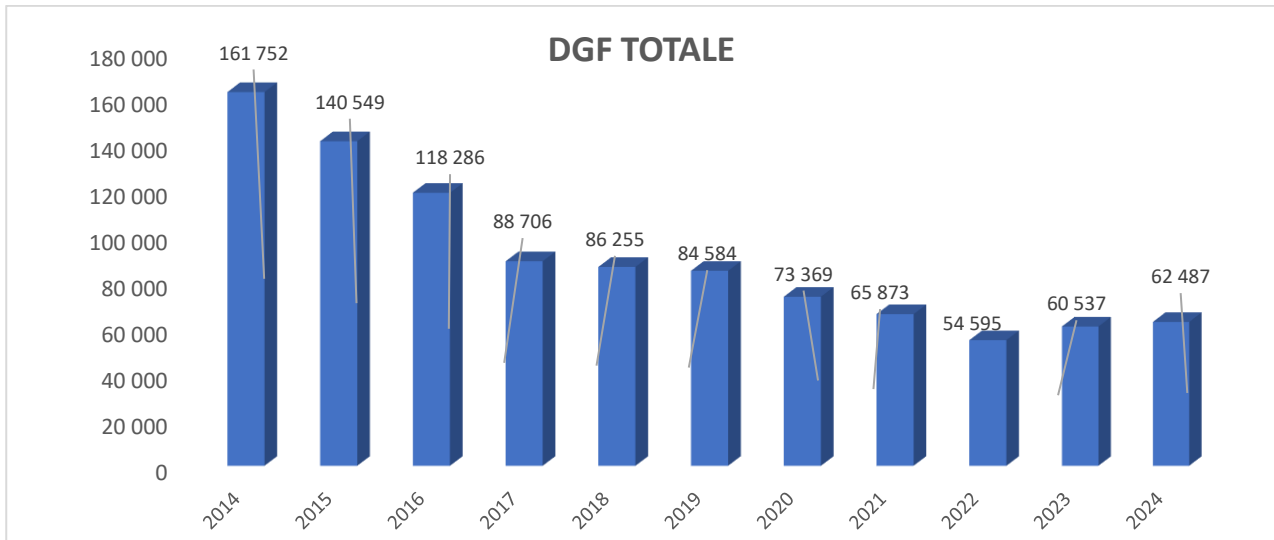
6) L'excédent de fonctionnement (**chapitre 002**) correspond aux excédents des exercices antérieurs. Il ne concerne pas des recettes propres à l'exercice de l'année.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024, le produit attendu s'élève à 840 000 euros :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.54 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 14.50 %

d) Les dotations de l'Etat.



DGF Totale (Dotation Globale de Fonctionnement) = Dotation Forfaitaire (DF) + Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la cour de l'école...).

b) Les principales dépenses et recettes de la section – Budget 2024:

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------------|--|------------------|
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 555 783 | 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 10 000 |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 0 | 13 – Subventions d'investissement | 114 000 |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 10 000 | 16 - Emprunts | 0 |
| 21 – Immobilisations corporelles | 635 427 | | |
| Total des dépenses financières et d'équipement | 1 201 210 | Total des recettes financières et d'équipement | 124 000 |
| 041- Opérations patrimoniales (écritures d'ordre entre sections) | 0 | 040 et 041 – Opérations d'ordre (écritures d'ordre entre section) | 12 008 |
| Total des dépenses d'ordre | 0 | Total des recettes d'ordre | 12 008 |
| Restes à réaliser reportés sur 2024 | 88 789 | Restes à réaliser reportés sur 2024 | 0 |
| | | 001 – Résultat d'investissement reporté | 598 208 |
| | | 001 – Résultat d'investissement reporté exceptionnel Budget assainissement | 555 783 |
| | | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 0 |
| Total général | 1 289 999 | Total général | 1 289 999 |

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Acquisition de matériel pour les services techniques : 31 760 €
- Acquisition de matériel pour les fêtes et cérémonies : 3 200 €
- Carrefour entrée ouest : Feux tricolores du Moulin Roux et peinture routière : 25 600 €
- Vidéo protection : 120 000 €
- Aménagement de l'école : cour, éclairage Led, portes et portail, dispositif anti-intrusion : 197 000 €
- Self cantine : porte et acquisition de matériel : 3 200 €
- Eclairage public : piétonnier du Moulin Roux : 79 300
- Scierie : études pour projet : 10 000 €
- Extension école : classes CM1 – CM2 : baie vitrée, fenêtre, porte : 11 500 €
- Place Emmanuel de Fonscolombe : aménagement : 68 767 €
- Réfection des planchers de la Mairie et fontaine : 100 000 €

- Plantation village : 7 000 €
- Informatique Mairie : 4 200 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement de l'école : 29 000€
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le dispositif anti-intrusion à l'école :

en cours

- de la Région :

- Dotation CRET pour la réfection des planchers de la Mairie et fontaine : 26 319 €

- du Département :

- AXE 2 Aides aux projets communaux : Aménagement de l'école : 43 000 €
- FIC Fonds Investissement Cantonal : Aménagement de l'école : 16 000 € pour l'éclairage Led
- Amendes de police 2023 pour le Carrefour entrée ouest : 9 200 €
- Amendes de police 2024 : complément pour le Carrefour entrée ouest : *en cours*

- Autres :

- Eclairage public piétonnier du Moulin Roux : demandes de subventions déposées par TE83 Symielec. Ces subventions obtenues viendront en déduction du montant à régler suite au fonds de concours voté en septembre 2023

- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

- Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable)

- Excédents de fonctionnement capitalisés : une partie de l'excédent de fonctionnement est affecté en réserve à la section d'investissement de manière définitive (compte 1068).

- Excédent d'investissement : Le compte administratif de 2023 a terminé avec un excédent de 598 208.15 € reporté en 2024.

- Excédent d'investissement du budget assainissement: Le compte administratif de 2023 a terminé avec un excédent de 555 783.08 € reporté sur le budget principal en 2024.

III. Données synthétiques du budget 2024

a) Budget principal

| | Recettes | Dépenses |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 2 518 090.35 | 2 518 090.35 |
| Investissement | 1 289 999.23 | 1 289 999.23 |
| TOTAL | 3 808 089.58 | 3 808 089.58 |

b) Budget Caveaux

| | Recettes | Dépenses |
|----------------|-----------|-----------|
| Exploitation | 14 150.78 | 14 150.78 |
| Investissement | 47 408.76 | 47 408.76 |
| TOTAL | 61 559.54 | 61 559.54 |

c) Principaux ratios par habitant (population 1504 habitants)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 666,28 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 674.26 €

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 25.08 %

Produits des impositions directes / population : 558.51 €

DGF / population : 41.55 %

d) Etat de la dette.

Le dernier emprunt a pris fin au 31 décembre 2022.